



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-12-002

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Inspection académique 41

41-2016-11-30-007 - Arrêté DASEN accordant subdélations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (2 pages) Page 3

41-2016-11-30-006 - Arrêté DASEN accordant subdélégations de signature en matière de contrôle des actes des EPLE (2 pages) Page 6

PREF 41

41-2016-12-02-005 - Arrêté portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher (12 pages) Page 9

41-2016-12-02-004 - Arrêté portant délégation signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 22

41-2016-11-25-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire dans le cadres des attributions et compétences de M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher (8 pages) Page 27

41-2016-12-01-003 - Décisions donnant subdélégation de signature du commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher (2 pages) Page 36

Inspection académique 41

41-2016-11-30-007

Arrêté DASEN accordant subdélations de signature en
matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses de l'Etat

*Arrêté DASEN accordant subdélations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'Etat*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté accordant subdélégations de signature

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIR-ET-CHER

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 avril 2015 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2016-11-21-019 en date du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et notamment l'article 2,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric BERTRAND**, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire, pour les budgets opérationnels de programme désignés ci-après :

140 – enseignement scolaire public du premier degré
141 – enseignement scolaire public du second degré
230 – vie de l'élève
139 – enseignement scolaire privé du premier et du second degré
214 – soutien de la politique de l'éducation nationale.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

.../...

- ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à **Mme Annie DEVINEAU**, attachée principale d'administration, chargée de la Division des Affaires Générales et Financières.
- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à **Mme Martine BOUE**, attachée principale d'administration, chargée de la Division des Ecoles.
- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à **M. Vianney STALIN**, attaché principal d'administration, chargée de la Division de l'Organisation Scolaire.
- ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, subdélégation de signature est donnée à **Mme Françoise PERUS**, attachée principale d'administration, chargée de la Division de la Vie Scolaire.
- ARTICLE 6 :** La directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 30 novembre 2016

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher



Valérie BAGLIN-LE GOFF

Inspection académique 41

41-2016-11-30-006

**Arrêté DASEN accordant subdélégations de signature en
matière de contrôle des actes des EPLE**

Arrêté DASEN accordant subdélégations de signature en matière de contrôle des actes des EPLE

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Arrêté accordant subdélégations de signature

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article 421-14,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 9 avril 2015 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher,

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,

Vu l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 41-2016-11-21-020 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et notamment l'article 2

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAGLIN- LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, délégation de signature est accordée à **M. Frédéric BERTRAND**, secrétaire général, afin de procéder au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.).

Au titre du contrôle de légalité, cette délégation est donnée pour :

- accuser réception des actes administratifs des collèges ;
- contrôler les actes et signer les lettres d'observations éventuelles ;
- proposer au Préfet la mise en œuvre des procédures contentieuses.

Au titre du contrôle budgétaire, cette délégation est donnée pour :

- accuser réception des actes budgétaires des collèges ;
- contrôler les actes et signer les lettres d'observation éventuelles ;
- proposer au Préfet la mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

.../...

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la subdélégation de signature est accordée dans les mêmes termes à **M. Vianney STALIN**, attaché d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher et les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 30 novembre 2016

La directrice académique
des services de l'éducation nationale,
de Loir-et-Cher



Valérie BAGLIN-LE GOFF

PREF 41

41-2016-12-02-005

Arrêté portant délégation de signature, en matière
d'administration générale, à Mme Alix BARBOUX,
directrice départementale par intérim de la cohésion sociale
et de la protection des populations de Loir-et-Cher

Arrêté n° **du**
*portant délégation de signature,
en matière d'administration générale,
à Mme Alix BARBOUX,
directrice départementale par intérim
de la cohésion sociale et de la protection des populations
de Loir-et-Cher*

Le préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Jean-Pierre CONDEMINE, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 5 août 2011 nommant Mme Alix BARBOUX, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 mai 2016 nommant Mme Marie-Line PUJAZON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 13 juin 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel n° MTS-0000036357 du 26 octobre 2016 mettant fin au détachement de Mme Marie-Line PUJAZON en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Considérant qu'il est mis fin au détachement de Mme Marie-Line PUJAZON en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher en confiant l'intérim du poste de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Loir-et-Cher à Mme Alix BARBOUX, DDCSPP adjointe, à compter du 1^{er} décembre 2016, jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1. Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé	<p>Décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, mentionnées à l'art. 1 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé :</p> <p>a) L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ; c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ; d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ; e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ; f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ; g) Les sanctions disciplinaires du premier groupe ; h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ; i) L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.</p> <p>Les décisions prises sur le fondement du c de l'art. 1 (temps partiel) entraînant une augmentation de la quotité de travail, et du d de l'art. 1 (retour à temps plein) sont soumises à l'avis du préfet de Loir-et-Cher pour les personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels.</p> <p>Changement d'affectation des fonctionnaires n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés</p> <p>Recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet</p> <p>Ordres de mission pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique appelés à se déplacer en dehors du département</p>	
Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié Art. 43	Tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement du service.	

Article 2. Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

Les références juridiques citées s'entendent également de l'ensemble des textes pris pour l'application de ces références.

EN MATIERE DE PROTECTION DES POPULATIONS

1° En matière de santé et de protection des animaux et des végétaux

a) Concernant la santé et l'identification animales :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code rural et de la pêche maritime (CRPM) art. L.201-4, L.201-5 et R.203-14	Exécution des mesures de prophylaxies d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisitions de service) ; fixation des tarifs de prophylaxie	
CRPM art. L.221-1 et L.221-2	Définition des mesures applicables aux maladies animales	
CRPM art. L.223-6-1 à L.223-19	Définition des mesures à prendre en cas de maladie réputée contagieuse	
CRPM art. L.233-3	Agrément des négociants et des centres de rassemblement	
Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié	Définition des modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	
CRPM art. L.222-1 et R.222-3,	Contrôle sanitaire et agrément des activités de reproduction animale	
Arrêté ministériel du 11 août 1980	Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles	
CRPM art. L.234-1	Déclaration des élevages d'animaux dont la chair ou les produits peuvent être consommés	
CRPM art. R.212-19	Restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux (défaut d'identification)	
CRPM art. L.203-1 à L.203-4, L.203-7 à L.203-10, R.203-1 à R.203-7, R.203-15 et R.203-16, D.203-17 à D.203-20	Délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi que du contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire	
CRPM art. L.214-16, L.214-17 et R.214-33	Prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Exécution de mesures de nettoyage et désinfection des locaux de détention d'animaux domestiques ou sauvages captifs.	
CRPM art. R.212-16-2, D.212-57 et D.212-60	Identification des bovins, porcins, ovins, caprins et équins	

b) Concernant le bien-être et la protection des animaux :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
CRPM art. L.211-11	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques	
CRPM art. L.211-17, R.211-8 à R.211-10 Arrêté du 26/10/2001	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant	
CRPM art. L.214-2 à L.214-4, L.214-6 et L.214-7	Autorisations d'activité de détention d'animaux domestiques et autres mesures de protection animale	
CRPM art. L.214-7	Cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations	
CRPM art. R.214-25 à R.214-28	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité	
CRPM art. L.214-12	Agrément des transporteurs d'animaux vivants.	
CRPM art. L.214-13	Prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux	
CRPM art. R.214-17 R.214-70, R.214-75 et R.214-79	Mesures d'urgence pour limiter ou abrégé la souffrance animale (réquisition de service)	

c) Concernant l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires :

Code de la santé publique art. L.5143-6 et 7	Agrément de groupements reconnus de producteurs	
--	---	--

d) Concernant la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.232-1 et L.232-2 Code de la consommation art. L.521-7, L.521-10 et L.521-11	Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	

e) Concernant l'alimentation animale :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.235-1, L.235-2 et textes d'application	Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale	

f) Concernant l'élimination des cadavres et sous-produits animaux :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 Règlement 142/2011 du 25 février 2011 et arrêtés du 28 février 2008 et du 8 décembre 2011	Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine	
CRPM art. L.226-1 et R.226-8	Attestation de service fait	
CRPM art. L.226-1 à L.226-9	Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique et salubrité publique	

g) Concernant le contrôle des échanges intra-communautaires :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.236-8	Agrément des opérateurs et de leurs installations	
CRPM art. L.236-10	Réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intra-communautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale	

h) Concernant la protection des végétaux :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.253-8	Arrêté de dérogation à l'interdiction de pulvérisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques	
CRPM art. L.251-3, L.251-8 Arrêté ministériel du 31/07/2000	Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.251-8	Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles	

i) Concernant l'expérimentation animale :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. R.214-93	Délivrance de l'autorisation nominative d'expérimentation	
CRPM art. R.214-99 à R.214-102	Autorisation d'expérimentation	
CRPM art. R.214-107 à R.214-109	Agrément des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation	
CRPM art. R.214-103 à R.214-106	Agrément des établissements d'expérimentation	
CRPM art. R.214-12	Autorisation de placement ou de remise en liberté d'animaux d'expérimentation animale	

2° En matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.231-1 à 3	Inspection sanitaire et qualitative des animaux et des aliments	
CRPM art. L.231-4, R.231-11, D.231-3-1 à D.231-3-4, D.231-3-6 et D.231-3-7	Délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle	
CRPM art. L.233-2 Arrêté ministériel du 8 juin 2006 Arrêté du 21 décembre 2009	Délivrance et retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application de ces agréments Autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifié	
Arrêté ministériel du 13 juillet 2012	Autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final	
CRPM art. L.232-1 et L.232-2	Mise à disposition de l'autorité administrative, destruction, retrait, consigne ou rappel de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute autre mesure jugée nécessaire quand l'exploitant n'a pas respecté ses obligations issues des dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) 178/2002	

3° En matière de concurrence et de protection du consommateur :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la consommation art. L.521-7 à 9	Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	
Code de la consommation art. L.521-10 et L.521-11	Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	
Code de la consommation art. L.521-19 à L.521-22	Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	
Code de la consommation art. L.521-19 et L.521-20	Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	
Code de la consommation art. L.521-12 et L.521-13	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Pour les produits non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Art. 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements Ultraviolets	
Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques	Déclassement des vins de qualité produits dans le département	
Décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes correspondant à une altération	
Code de la consommation art. L.811-1	Agrément des associations locales de consommateurs	
Code de la santé publique art. R 5131-1 et suivants	Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	

4° En matière d'environnement concernant la protection de la faune sauvage captive :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'environnement art. L.412-1, L.413-2, L.413-3 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et du 2 juillet 2009	Détention d'animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et des autorisations de détention	
Code de l'environnement : Livre IV / Titre I / Chapitre III / Section 1 Certificat de capacité : Sous section 1- Articles R.413-3 à R.413-7 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-8 à R.413-21	Modalités de délivrance pour les animaux hors gibier.	
Code de l'environnement : Livre IV/ Titre I / Chapitre III / Section 2 Certificat de capacité : Sous section 1 Articles R.413-25 à R.413-27 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-28 à R.413-39	Modalités de délivrance pour le gibier.	
Code de l'environnement art. R.341-16 à R.341-25	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « faune sauvage captive : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, procédures contradictoires à l'issue de l'avis de la CDNPS	Arrêté de composition

5° En matière de procédure pénale en application du livre II du code rural et de la pêche maritime :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
CRPM art. L.205-10 et R.205-3 et suivants	Mise en œuvre de la procédure transactionnelle	

Article 3. Sous réserve des dispositions particulières de l'article 4 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction dans les domaines et matières énumérés ci-après.

EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

1° En matière de jeunesse, de sports et de vie associative :

a) Concernant les associations dites « Loi 1901 » et les fonds de dotation :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Loi du 1er juillet 1901, modifiée, relative au contrat d'association	Pour les associations ayant leur siège dans l'arrondissement de Blois : délivrance des récépissés de déclaration et toutes correspondances afférentes.	
Loi n° 2008-776 du 4 août 2008, art. 140 Décret n° 2009-158 du 11 février 2009	Pour les fonds de dotation ayant leur siège dans le département de Loir-et-Cher : délivrance des récépissés de déclaration et toutes correspondances afférentes.	

b) Concernant les associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code du sport	Décisions d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément des associations sportives	
Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, art. 8 Décret n° 2002-571 du 22 avril 2002	Décisions d'octroi, de suspension et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	
Loi n°2006-586 du 23 mai 2006, article 19 Instruction ministérielle DJEPVA/DGCS/CASE/2012/152 du 12 avril 2012	Postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) : lettres et conventions d'attribution et de reconduction des postes aux associations	
Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 et instruction n° 06-139 du 8 août 2006	Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : fonctionnement et secrétariat du conseil et de ses formations spécialisées ou restreintes	

c) Concernant les accueils collectifs de mineurs et les diplômés volontaires de l'animation :

Référence juridique	Domaine délégué	Exclusions
Code de l'action sociale et des familles, art. L.227-1 à 12	Instructions déclarations d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, et établissement de récépissés valant autorisation en liaison avec le service départemental de la protection maternelle infantile pour ce qui concerne les enfants de moins de 6 ans. Tous les actes concernant le contrôle des organisateurs et des locaux accueillant des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. signature de conventions de partenariat hors des restrictions de l'article 4 et des correspondances courantes, des convocations et des comptes-rendus de réunion relatifs à la mise en œuvre des actions menées dans le domaine des accueils collectifs de mineurs, de la jeunesse et de l'animation socio-éducative	
Code de l'action sociale et des familles, art. L.227-11	Injonction puis, à l'expiration du délai fixé, décision de fermeture temporaire ou définitive du centre. En cas d'urgence, mesure de fermeture d'un centre et toutes mesures de rapatriement des enfants dans leur famille. En cas d'urgence, mesure de suspension d'exercice à l'encontre de toute personne mettant en danger la santé ou la sécurité morale ou physique des enfants	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'action sociale et des familles, art. D432-10 à 9 arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs art.15, 19, 24, 53	Courriers actes et décisions administratives relevant des attributions et compétences relatives aux Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateurs et de directeurs en accueils collectifs de mineurs	

d) Concernant les éducateurs sportifs et les établissements d'activité physique et sportive :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code du sport et notamment son article L-212-1	Tous les actes relatifs à la déclaration et au contrôle des établissements d'activités physiques et sportives Tous les actes relatifs au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives Délivrance ou retrait de cartes d'éducateurs sportifs Organisation d'épreuves d'examen, de jury et délivrance de diplômes pour des examens placés sous la responsabilité du Préfet de département (BNSSA...) Autorisation dérogatoire d'exercer délivrée à un titulaire de BNSSA pour la surveillance d'un établissement de baignade	

e) Concernant le service civique :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 Décret n° 2016-137 du 9 février 2016	Décisions d'agrément au titre de l'engagement et du volontariat service civique	

2° En matière de logement :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de la construction et de l'habitation, art. L.441-1 et R.441-5, modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Tous les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral	
Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 et décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 Code de la construction et de l'habitation, art L 441-2-3 ; L 442-8-3 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Tous actes relatifs à la garantie du droit au logement opposable	
Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 7-1 modifié et art 7-2 nouveau Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié	Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives pour ce qui concerne l'arrondissement de Blois; présidence et secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).	
Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 Code de la construction et de l'habitation, art L 301-3 et L364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2 ; 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes défavorisées (PDALHPD)	

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 15 ; 17-2 ; 18 et 20 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014	Commission départementale de conciliation : secrétariat	

3° En matière d'action sociale et de solidarité :

a) Concernant la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables et les actions en faveur de l'intégration :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'action sociale et des familles, art. L.224-1, 224-9 et L. 225-1	Tutelle des pupilles de l'État : exercice de cette tutelle, actes d'administration des deniers des pupilles et décisions de placement en vue de l'adoption.	
Code de l'action sociale et des familles, art. L.345-1 et L.111-3-1 ; L.115-1 à L.115-5 ; L.116-1 à L.116-3 et L.121-7 à L.121-10	Aide sociale : admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, recours devant les juridictions d'aide sociale et admission dans un CHRS	
Code civil Code de l'action sociale et des familles, art. L.313-1 à L.313-10 et art. L.314-1 et L.314-2	Protection juridique des majeurs : conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'État	
Code de la Sécurité sociale, art. R.851-1 et 2	Aide au logement temporaire : conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	
Code du travail art. L.7124-1 à L.7124-35, R. 7124-1 à R.7124-38	Emploi des enfants dans les spectacles et les professions ambulantes ou emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode : autorisations individuelles	
Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2005 Code de l'action sociale et des familles art. L.117.2	Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière (actions liées à l'apprentissage de la langue française et à la citoyenneté) : conventions avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions	
Circulaire du 16 juillet 2014 relative aux modalités de gouvernance et de suivi territorial du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale	Tous actes relatifs au suivi du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale	

b) Concernant le financement et le contrôle des établissements et services sociaux :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'action sociale et des familles, art. 314-1 et L.314-2	Conventions et arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'État	
Décret n°2012-246 du 7 novembre 2012 Arrêté du 10 novembre 2008 Arrêté du 17 novembre 2013	Contrôle et approbation des documents budgétaires de ces établissements	
Code de l'action sociale et des familles, art. 313-1 et 14, art. L.331-1 à L.331-9	Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoirs d'injonctions	
	Décisions d'octroi de subventions d'Etat au profit des établissements et services sociaux	

c) Concernant les droits des personnes handicapées :

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Code de l'action sociale et des familles, art. L.241-3-2 et R.241-16 à R.241-20	Délivrance des cartes de stationnement aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et du code de la sécurité sociale Décisions faisant suite aux recours gracieux liés aux refus de délivrance des cartes de stationnement	

d) Concernant le comité médical et les commissions de réforme des personnels des trois fonctions publiques

<i>Référence juridique</i>	<i>Domaine délégué</i>	<i>Exclusions</i>
Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Arrêté ministériel du 4 août 2004	Toute décision relative à son organisation et son fonctionnement	

e) Concernant la cohésion sociale et territoriale :

Loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	Politique de la ville : signature des correspondances courantes, des convocations et comptes rendus des réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville ; déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers politiques de la ville ; mise en œuvre des dispositifs contractuels.	Rénovation urbaine
Loi n° 2003-710 du 1er août 2003, modifiée		
Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, modifiée	signature des correspondances courantes, convocations et comptes-rendus de réunions relatifs aux actions d'animation en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances ; secrétariat de la commission pour la promotion et l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)	Présidence de la COPEC
Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, modifiée		

f) Concernant le droit des femmes :

Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes	Droit des femmes : signature des conventions de partenariat hors des restrictions de l'article 4 et des correspondances courantes, des convocations et des comptes-rendus de réunion relatifs à la mise en œuvre des actions menées au titre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes	
IVème plan triennal 2014-2016 de lutte contre les violences faites aux femmes		

Article 4. : Est exclue de la délégation à Mme Alix BARBOUX, en sus des exclusions mentionnées à l'article précédent, la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional ou au président du conseil départemental,
- aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service ;

- la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 5. : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Alix BARBOUX peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet. Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-017 du 21 novembre 2016, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est abrogé.

Article 7. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 02 DEC. 2016

Le préfet,



Jean-Pierre CONDEMINÉ

PREF 41

41-2016-12-02-004

Arrêté portant délégation signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher ;

Considérant qu'il est mis fin au détachement de Mme Marie-Line PUJAZON en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher en confiant l'intérim du poste de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de Loir-et-Cher à Mme Alix BARBOUX, DDCSPP adjointe, à compter du 1^{er} décembre 2016, jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après.

Cette délégation porte sur :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes, y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

I – BOP régionaux

104 - Intégration et accès à la nationalité française

124 - conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

134 - Développement des entreprises et du tourisme

135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

147 – Crédits politique de la ville (dans la limite de 40 000 € par acte)

157 - Handicap et dépendance

177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

303 - Immigration et asile

304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales

333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

pour l'action 1 - budget de fonctionnement des DDI ;

pour l'action 2 - immobilier, en qualité de service prescripteur et exécutant.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €, dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, sur leur liquidation et leur mandatement.

II – BOP centraux

183 - Protection maladie - action 2 - aide médicale de l'Etat

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les engagements juridiques des budgets opérationnels de programme imputés sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant est supérieur à 90 000 €.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Alix BARBOUX à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels des programmes susnommés, dans la limite de 90 000 €.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du préfet de Loir-et-Cher à l'attribution du marché.

Article 4 :

Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

Article 5 :

Mme Alix BARBOUX peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SGAD) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-016 du 21 novembre 2016 est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 02 DEC. 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINE

PREF 41

41-2016-11-25-004

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrice
GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE) du Centre-Val de Loire dans le cadres des
attributions et compétences de M. Jean-Pierre
CONDEMINÉ, Préfet de Loir-et-Cher



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE,
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de Loir-et-Cher**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant M. Steve BILLAUD, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 du Préfet de Loir-et-Cher portant délégation de signature de ses attributions et compétences à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher, à l'effet de signer au nom du préfet du Loir-et-Cher, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté relevant de la compétence du préfet de Loir-et-Cher, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O, et P.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stève BILLAUD, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Evelyne POIREAU, Attachée principale d'administration des affaires sociales, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, Inspecteur du travail, Responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher,
- et à M. Michel VIDAL, Inspecteur du Travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, délégation est donnée à Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3 E, à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3 E, délégation est donnée à M. Stéphane THOMAS, attaché principal, chef du service « développement de proximité », à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée, à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016, à l'effet de signer au nom du préfet du Loir-et-Cher :

- les décisions, actes administratifs et correspondances dans le domaine de la métrologie légale relevant de la compétence du préfet du Loir-et-Cher,
- les décisions d'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du code rural et de la pêche maritime (code rural et de la pêche maritime – articles L 631-24 à L631-26)

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par :

- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal
- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie

Article 7 : L'arrêté de subdélégation de signature du 8 juillet 2016 est abrogé.

Article 8 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le **25 NOV. 2016**

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre Val de Loire


Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : Préfecture - Place de la République - 41018 BLOIS

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux

ANNEXE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	A - SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
	B – REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
	C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	
	E – AGENCES DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
H-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	I – PLACEMENT AU PAIR	
I-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	J – EMPLOI	
J-1	Attribution de l'allocation spécifique d'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
J-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
J-3	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
J-4	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
J-5	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
J-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
J-7	Toutes décisions et conventions relatives : - aux contrats d'accompagnement vers l'emploi - aux contrats initiative emploi - aux contrats insertion revenu minimum d'activité - au contrat unique d'insertion - aux CIVIS, aux actions parrainage - aux adultes relais	Art. L. 5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art.L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et 101

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
J-8	Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne : 1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
J-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
J-12	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
J-13	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
J-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
K-1 K-2 K-3	K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17 Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14 Art. L.5423-18 à L.5423-23
	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	
L-1 L-2	L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION	Art. R.6341-45 à R.6341-48 Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
	Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	
M-1 M-2 M-3	M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	Art. L.5212-5 et L.5212-12 Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	
	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
N-1 N-2 N-3 N-4	N – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61 Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38 Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007 Loi du 11-/02/2005 et décret du 13/02/2006
O	METROLOGIE Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/05/2001 et arrêté ministériel du 31/12/2001 relatifs au contrôle des instruments de mesure
P	CONCURRENCE Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

PREF 41

41-2016-12-01-003

Décisions donnant subdélégation de signature du
commandant de groupement de gendarmerie
départementale de Loir-et-Cher



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE DU
CENTRE VAL DE LOIRE

GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DÉPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER

COLONEL ERIC CHUBERRE
COMMANDANT LE GROUPEMENT

N° 33410 du 1 décembre 2016
GEND/GGD41

DÉCISION

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,

Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié notamment en son article 44 par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher n° 41-2016-11-21-025 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature au colonel Eric CHUBERRE, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, en vue de l'immobilisation et mise en fourrière de véhicules.

Donne subdélégation aux officiers dont le nom suit :

- Lieutenant-colonel Philippe BARTOLO, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher ;

- Chef d'escadron Christian LINGET, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher ;

- Capitaine Éric JOSSE, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de Loir-et-Cher ;

- Lieutenant David ROUSSEL, commandant le peloton d'autoroute de La Chaussée- Saint-Victor ;

à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et de l'autorisation de sortie définitive de fourrière du dit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L 325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la gendarmerie nationale du Loir-et-Cher.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et copie en sera adressée au préfet (SGADE).



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE DU
CENTRE VAL DE LOIRE

GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DÉPARTEMENTALE DE LOIR ET CHER

COLONEL ERIC CHUBERRE
COMMANDANT LE GROUPEMENT

N° 33408 du 1 décembre 2016
GEND/GGD41

DÉCISION

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer, et des collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de polices et de gendarmerie, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, et des collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher n° 41-2016-11-21-026 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature au colonel Eric CHUBERRE, commandant du groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, en vue de l'établissement de conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre.

Donne subdélégation aux officiers dont le nom suit :

- Lieutenant-colonel Philippe BARTOLO, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher ;
à l'effet de signer l'établissement de conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de gendarmerie aux organisateurs de différentes manifestations.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et copie en sera adressée au préfet.

